

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- SOCIETE WALLONNE des EAUX (S.W.D.E.), S.C.R.L. - Mandature communale 2019-2024 – Désignation du délégué effectif et du délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 installant le Conseil communal issu des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que les mandats détenus par les conseillers communaux prennent fin immédiatement après l'assemblée générale de l'intercommunale qui suit le renouvellement des Conseils communaux ;

Vu les articles 1234-5, al.2 et L1532-2, al.2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant sur la désignation des délégués des communes associées à l'assemblée générale ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le délégué effectif et le délégué suppléant représenta de la commune pour la mandater 2019-2024 à l'assemblée générale de la Société Wallonne des Eaux ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.) et notamment l'article 36 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-27 et L1122-30 ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section « Administration générale-Police-Sécurité-Aménagement du Territoire » en sa séance du 24 janvier 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DESIGNE

Art. 1.- en qualité de délégué effectif de la Ville à l'assemblée générale de la SOCIETE WALLONNE des EAUX (S.W.D.E.), S.C.R.L. ;

M. FALZONE Gaëtan, Conseiller communal, domicilié route de la Ferme Modèle, n° 69B à 4800 Verviers,

en qualité de délégué suppléant de la Ville à l'assemblée générale de la SOCIETE WALLONNE des EAUX (S.W.D.E.), S.C.R.L. ;

M. BREUWER Freddy, Echevin, domicilié avenue de Ningloheid, n° 129 à 4802 Verviers,

Les intéressés seront considérés comme démissionnaires :

- immédiatement en cas de perte de leur qualité de Conseiller communal en cours de mandat ;
- immédiatement en cas de perte d'appartenance à son groupe politique présent au Conseil communal
- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux.

Art. 2.- La présente délibération sera transmise, pour information, à la SOCIETE WALLONNE des EAUX (S.W.D.E.), S.C.R.L. et aux intéressés.

Projet soumis au Conseil communal